

DOSSIER TRAITÉ PAR:
Parquet fédéral Volley Belgium
Kortrijksesteenweg 859
B-9000 Gent
info@vbbp-pfvb.be

A l'attention de:
Théo D'Agresta
Rue de la Justice 413/000B
6200 Châtelet
theo.dagresta@gmail.com

DATE
16/02/2024

Notre Référence: PFVB 2023/0087/P1Mht	Votre Référence: -	ANNEXE(S): -	COPIE A: Fleurus VC
---	------------------------------	------------------------	-------------------------------

Concerne: Proposition de règlement à l'amiable - disciplinaire

Cher Monsieur,

Conformément aux articles 16 et 17, 4. du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans le(s) document(s) cité(s). L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base du rapport d'arbitrage du 27 novembre 2023 concernant le match VC Froidchapelle 1 - Fleurus VC 1 (9/P1Mht/M1051), d.d. 25/11/2023, le Parquet fédéral de Volley Belgium a pris le 6 décembre 2023 la décision d'entamer une enquête préliminaire.

Dans le rapport de l'arbitre, se trouve ce qui suit en ce qui concerne votre attitude après la fin de la rencontre : « (...) Le Capitaine de Fleurus n'a pas essayé de calmer son joueur et est venu m'invectiver à la table lors de la signature de la feuille. Après le match, je n'ai jamais répondu aux attaques verbales de certains joueurs de Fleurus. »

Dans une déclaration supplémentaire à la demande expresse du Parquet Fédéral de Volley Belgium, l'arbitre, Philippe Fay, écrit le 11 janvier 2024 : « (...) Concernant le Capitaine : Après le match, j'ai appelé les capitaines pour signer la feuille de match et c'est à ce moment là qu'il a montré son mécontentement en haussant le ton et me disant que je n'avais rien sifflé contre Froidchapelle et que je devais aller arbitrer en P4. Je l'ai laissé dire et je ne lui ai pas répondu. »

Dans votre déclaration écrite Parquet fédéral de Volley Belgium, en date du 18/12/2023, vous écrivez : « (...) En tant que joueur et capitaine de l'équipe, je ne comprends pas trop les faits qui me sont reprochés, je n'ai ni été averti oralement ni pris de cartes durant le match. J'ai parlé de manière peut-être un peu directe envers l'arbitre à la fin du match mais je n'ai en aucun cas insulté ni menacé ce dernier. (...) Je ne comprends pas non plus l'existence de ce rapport car on nous reproche un fait qui n'est pas arrivé et qui surtout n'a pas été vu par l'arbitre. Je parle de la chaise "violemment secouée". (...) Je ne mets pas en cause le résultat du match, cependant je ne trouve pas normal ni même acceptable l'attitude que l'arbitre à eux envers mes joueurs et moi-même. Il y a eu un manque de respect tout le long du match et ce dès la présentation où nous avons eu droit à une attitude froide pas du tout amicale et sans un bonjour alors que l'équipe de Froidchapelle a eu droit à un arbitre accueillant qui leur a même souhaité un bon match. (...) Le problème de ce match est que nous ne comprenons pas ce que nous reproche

l'arbitre car à aucun moment durant le match nous avons été réclaté ou contesté de manière agressive ses décisions. Il y a eu une réaction de frustration qui a uniquement été partagée entre coéquipiers sur le terrain sans s'adresser à l'arbitre. C'est donc avec surprise que nous avons pris connaissance de ce rapport ainsi que les faits qui nous sont reprochés. »

Le Parquet de Volley Belgium constate que vous reconnaissez avoir parlé de manière peut-être un peu directe envers l'arbitre à la fin du match mais vous n'avez en aucun cas insulté ni menacé ce dernier. Bien que vous niiez expressément avoir insulté l'arbitre, au vu des déclarations claires et concrètes du premier arbitre, le Parquet de Volley Belgium estime qu'il n'y a aucune raison de douter de leur crédibilité.

Les faits mentionnés dans le rapport d'arbitrage, en ce qui vous concerne, doivent être qualifiés de comportement menaçant et insultant au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Un tel comportement est absolument inacceptable, à tout niveau et en toutes circonstances, et en complète violation des règles du fair-play et de l'esprit sportif telles que visées à l'article 20.2.1 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Le respect envers l'arbitre et envers l'équipe adverse est en effet essentiel dans le sport.

En plus, le capitaine a toujours un rôle exemplaire vis-à-vis des joueurs et des supporters car il est responsable, avec l'entraîneur, du comportement et de la discipline des membres de son équipe (article 5 RJIV).

Au vu des constatations et considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

Conformément aux articles 16 et 17, 4. du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant :

- Theo D'AGRESTA (licence n° 117515 , affilié au club de Fleurus) sera suspendu de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour deux (2) week-ends de championnat, la suspension pour un (1) week-end de championnat étant effectivement appliquée lors du week-end de championnat du 02-03 mars 2024 et la suspension pour l'autre week-end de championnat étant appliquée s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 décembre 2025.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via info@vbbp-pfvb.be) au plus tard **le lundi 26 février 2024** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus. À l'audience du comité juridique le Parquet fédéral Volley Belgium peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique, du Parquet fédéral et des témoins convoqués.

Sincères salutations,

Joris VERSTRAETEN
Procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché
(ad hoc) auprès du Parquet fédéral Volley Belgium

